



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuités liquidables

Question écrite n° 5713

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les préoccupations des anciens combattants en Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés. Ces anciens combattants demandent que les services accomplis de 1952 à 1962 en Afrique du Nord ouvrent droit à la campagne double dans les mêmes conditions que pour les conflits armés précédents (1914-1918, 1939-1945, Indochine). Cette revendication trouve son origine dans le principe d'égalité énoncé par la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 qui dispose que « la République française reconnaît, dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs, les services rendus par les personnes qui ont participé, sous son autorité, aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962 ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il entend adopter des mesures concrètes susceptibles de donner satisfaction aux anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés.

Texte de la réponse

Il convient de noter qu'en application du décret n° 57-195 du 14 février 1957 le temps passé en Afrique du Nord ouvre d'ores et déjà droit au bénéfice de la campagne simple. Il s'ensuit que pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés, cette période compte pour deux fois sa durée dans le calcul de la retraite, constituant ainsi un avantage significatif au regard des autres catégories d'appelés du contingent affiliés à d'autres régimes de la sécurité sociale. L'extension du bénéfice de la campagne double, telle qu'elle est souhaitée, reviendrait concrètement à prendre en compte trois fois le temps passé en Afrique du Nord par ces anciens combattants. Les bonifications de campagne relèvent du code des pensions civiles et militaires de retraite et supposent une décision conjointe des ministères de la défense, du budget et de la fonction publique. Toutefois, dans l'immediat, le Gouvernement s'efforce d'apporter en priorité une solution aux problèmes de la retraite anticipée et de la carte du combattant, qui intéressent l'ensemble des anciens combattants d'Afrique du Nord et qui figurent, à ce titre, au premier rang des vœux du Front uni.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5713

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2870

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3817